



CRÉATION / MODIFICATION DE STRUCTURES SPORTIVES

Thématique :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Présidence | <input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires |
| <input type="checkbox"/> Administration et Finances | <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble |
| <input type="checkbox"/> Haut Niveau | <input checked="" type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles |
| <input type="checkbox"/> Formation & Emploi | <input type="checkbox"/> 3x3 |
| <input type="checkbox"/> Marque | |

Destinataires :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Comités | <input checked="" type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs |
| <input type="checkbox"/> Ligues | <input type="checkbox"/> CTS |
| <input type="checkbox"/> Ligues et Comités | |

Nombre de pièces jointes : 0

Information

Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Webinaire « Création/Modification de structures » : **lundi 6 mars 2023 de 18h00 à 19h30** ;
- Ouverture de la plateforme Modifications des Structures Sportives : **lundi 6 mars 2023** ;
- Pour une prise en compte au 1^{er} juillet 2023, enregistrement de toutes les demandes de modification/création de structures avant **le 1^{er} juin 2023** (30 avril 2023 pour les Unions) ;

Procédure et fonctionnement de la plateforme

Accès à la plateforme fédérale

- Via EFFBB : <https://basketfrance.sharepoint.com/sites/extranet/> dans la rubrique « Les applications FFBB »
- Via l'URL : <http://structures-sportives.ffbb.com/>

Procédure

Avant de débiter, le dirigeant doit s'assurer de disposer :

- De son **numéro national** (différent du numéro de licence « VT/JH/JN/OH/ON »)
- D'une **adresse courriel valide** à laquelle toutes les correspondances administratives seront adressées.

1. Pour les clubs : Le membre du club initiant la demande qui se connectera à la plateforme la première fois pourra obtenir un mot de passe en s'identifiant grâce à son numéro national de licencié. Ce mot de passe sera envoyé sur l'adresse électronique du correspondant du club (renseigné sur FBI) dans lequel est licencié le demandeur.

- **Etape 1** : les clubs
 - Inscription sur la plateforme par un dirigeant habilité
 - Connexion avec le mot de passe obtenu
 - Inscription de tous les clubs concernés par la demande à l'aide de leur numéro de groupement sportif (trois maximums pour les unions).
- **Etape 2** : les catégories (pour les unions uniquement)
 - Définir les équipes qui seront intégrées à la structure.
- **Etape 3** : les documents
 - Joindre les documents demandés uniquement en **format PDF**.
- **Etape 4** : l'enregistrement/la déconnexion
 - Si le dossier est complet, procéder à l'enregistrement.
 - Si le dossier est incomplet, possibilité de se déconnecter et de compléter le dossier par la suite → les documents déjà transmis seront conservés sur le système.

2. Pour les CD/LR : Les CD et LR pourront se connecter à la plateforme à l'aide du mot de passe de connexion qui leur a été envoyé. Il n'y a pas d'identifiant de connexion.

- Les CD et LR dont un club effectue une demande de création/modification de structure reçoivent un courriel dès l'enregistrement de cette demande par le club.
- Les CD et LR peuvent alors consulter les pièces du dossier et doivent impérativement donner un avis. Ils disposent d'un espace commentaire pour développer cet avis si nécessaire.

3. La Commission Fédérale Juridique – Section Règlements

- Au moment de l'enregistrement définitif de la demande, un courriel est envoyé à la CFJ pour l'avertir.
- Un suivi sera établi par la Commission : étude des pièces transmises, information si pièces manquantes, et étude des avis.
- A l'issue de cette procédure, la Commission prendra une décision qui sera envoyée aux clubs concernés par courrier recommandé avec accusé de réception et par courriel.
- En fonction de la décision, la CFJR enregistrera la modification demandée sur le logiciel FBI.

Toute demande de création / modification juridique des structures sportives doit nécessairement suivre la procédure réglementaire et être validée par la Commission Fédérale Juridique. A défaut, elle ne pourra produire aucun effet.

La plateforme Structures Sportives sera accessible :

- À partir du **6 mars 2023**
- Jusqu'au 30 avril 2023 pour les clubs souhaitant mettre en place une Union
- Jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour les autres demandes (changement de dénomination, prise d'autonomie, scission, fusion).

Fondements réglementaires RG FFBB – créations/modifications concernées

Article 311 – Changement de titre ou de dénomination sociale

= Modification du nom d'une association

Article 313 – Association Omnisports – Prise autonomie

= prise d'autonomie d'une section basket → création d'une association loi 1901 autonome

Article 314 – Fusion absorption ou fusion simple

= Réunion définitive du patrimoine, des droits sportifs et administratifs de 2 ou plusieurs associations en une seule

Article 315 – Scission

= Fractionnement d'une association et de ses droits sportifs et administratifs en plusieurs associations nouvelles

Article 317 à 326 – Unions

= Mise en commun, pour une durée déterminée, de droits sportifs et administratifs de plusieurs associations au sein d'une nouvelle association

Dépôt du dossier avant le **30 avril** de la saison en cours.

Afin d'accompagner les associations dans les procédures de modifications ou de créations de structures, la CFJ vous propose un webinaire d'informations suivi d'un temps d'échange.

Pour participer au Webinaire du **6 mars 2023 de 18h00 à 19h30** : [Cliquez ici pour rejoindre la réunion](#)

Contact : Audrey BOURGEON

TEL : 01.53.94.27.57

Mail : modificationstructure@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrice	Approbateur
Audrey BOURGEON Juriste	Stéphanie PIOGER Présidente Commission Fédérale Juridique	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2023-02-17 NOTE LR CD CLUBS 6-DAJI Création/Modification de structures sportives	